

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

**SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. M. ROUSSEL. SAURIN. VILA. Mmes CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. MICHAUD. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. BACALERIE (pouvoir M. CAMBOU). Mme FORT-POUJOL (pouvoir Mme DEMAISON). M. LENORMAND (pouvoir M. AGOSTI). Mme NEVETON SANTAELLA (pouvoir M. DELPECH).

**ABSENTS** : Mmes CANTALOUBE. POUJADE. MM. MANHES. VERDELET. ZEPHIR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme MARGUERES.

Délibération n° 2024/46 « Budget »

**Objet** : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le besoin ponctuel de la commune concernant sa trésorerie. Afin d'assurer le mandatement des dépenses en temps et en heure, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie dans l'attente du versement de diverses subventions et d'autres recettes issues de la vente de biens immobiliers. À l'heure actuelle, les subventions suivantes ont été accordées, mais non versées :

- 500 024.37€ de subventions de l'État et du Conseil Départemental concernant l'extension de l'école Thomas Pesquet dont les travaux sont terminés.
- 149 975.63€ de subventions du Conseil Départemental concernant la mise en sécurité et la rénovation énergétique de l'hôtel de ville dont les travaux ont débuté début octobre 2024.

Monsieur le Maire informe que le Crédit Mutuel a fait une offre conformément à la demande de la commune.

Ainsi,

Il est proposé au conseil municipal :

1. D'accepter la proposition de ligne de trésorerie du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :
  - Montant : 400 000€
  - Durée : 1 an
  - Taux : EURIBOR 3 mois MM + marge 0.6%
  - Disponibilité et remboursement des fonds : au gré de la collectivité, dès signature du contrat
  - Commission d'engagement : 240€ payables au premier déblocage
  - Commission de non-utilisation : 0.10%
  - Intérêts : calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base : Jours exacts/360 jours
2. D'autoriser le Maire à signer l'offre présentée ainsi que tous les documents afférents.

NOMBRE DE VOTANTS : 22		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	18	5
POUR	CONTRE	POUVOIR
22	0	4
DATE DE CONVOCATION		
1 <sup>er</sup> octobre 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
1 <sup>er</sup> octobre 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 09/10/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

- D'accepter la proposition de ligne de trésorerie du Crédit Mutuel dans les conditions précitées ;
- D'autoriser le Maire à signer l'offre présentée ainsi que tous les documents afférents.

Pour extrait conforme  
au registre  
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an  
que dessus.

Fait à Gratenour,  
le 9 octobre 2024.



Le Maire,

Patrick DELPECH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

**SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. M. ROUSSEL. SAURIN. VILA. Mmes CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. MICHAUD. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. BACALERIE (pouvoir M. CAMBOU). Mme FORT-POUJOL (pouvoir Mme DEMAISON). M. LENORMAND (pouvoir M. AGOSTI). Mme NEVETON SANTAELLA (pouvoir M. DELPECH).

**ABSENTS** : Mmes CANTALOUBE. POUJADE. MM. MANHES. VERDELET. ZEPHIR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme MARGUERES.

**Délibération n° 2024/47 « Domaine et patrimoine »**

**Objet : Autorisation de la vente aux enchères par le Domaine des biens mobiliers réformés de la commune**

Monsieur le Maire informe que la commune de Gratentour est propriétaire de plusieurs biens (véhicules, matériels, mobiliers, etc.) à ce jour non utilisés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux du fait de leur obsolescence dans le cadre du fonctionnement des services.

Afin de libérer de l'espace de stockage, d'optimiser la gestion financière des biens mobiliers et de donner une seconde vie à ces biens, il est proposé de recourir au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, et plus particulièrement au commissariat aux ventes de Toulouse, qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères (par adjudication ou appel d'offres) en salle, en direct sur internet (site [encheres.domaine.gouv.fr](http://encheres.domaine.gouv.fr)), ou en ligne, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Il est précisé que ce service propose de nombreux avantages pour la commune :

- service gratuit pour la collectivité ;
- service complet, simple et personnalisé (service juridique gratuit, outils en ligne, interlocuteur personnalisé, etc. ;
- service rapide (25 jours de délai moyen de versement des fonds) ;
- service respectueux des normes juridiques et environnementales (conformité avec le code de la commande publique, filière de valorisation ou de recyclage des biens non valorisables, etc.).

Il est rappelé :

- qu'en application de la délibération n°2024-01 en date du 30 janvier 2024, le Maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- qu'au-delà de 4600 euros, le Conseil municipal est compétent pour décider des conditions de vente

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2122-22 10°,

Vu la délibération n°2024-01 du Conseil municipal en date du 30 janvier 2024 autorisant le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

NOMBRE DE VOTANTS : 22		
EXERCICE	PRÉSENTS	ABSENTS
27	18	5
POUR	CONTRE	POUVOIR
22	0	4
DATE DE CONVOCAATION		
1 <sup>er</sup> octobre 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
1 <sup>er</sup> octobre 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 09/10/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Considérant :

- la volonté de la commune de Gratentour de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, de réduire ainsi les rebuts et d'influer sur le développement durable ;
- la volonté de créer de nouvelles recettes avec un patrimoine mobilier devenu inutile ;
- la volonté d'optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage.

Il est proposé au conseil municipal :

1. de mettre en place une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la collectivité ;
2. de recourir au service du commissariat aux ventes de TOULOUSE, qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr ;
3. de dire que le conseil municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-delà de 4 600 euros, le Conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente.
4. de réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes ;
5. d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide d'autoriser son Maire à mettre en place une procédure de vente de biens devenus inutiles selon l'ensemble des conditions précitées.

Pour extrait conforme  
au registre  
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an  
que dessus.

Fait à Gratentour,  
le 9 octobre 2024.



Le Maire,

Patrick DELPECH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

**SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. M. ROUSSEL. SAURIN. VILA. Mmes CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. MICHAUD. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. BACALERIE (pouvoir M. CAMBOU). Mme FORT-POUJOL (pouvoir Mme DEMAISON). M. LENORMAND (pouvoir M. AGOSTI). Mme NEVETON SANTAELLA (pouvoir M. DELPECH).

**ABSENTS** : Mmes CANTALOUBE. POUJADE. MM. MANHES. VERDELET. ZEPHIR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme MARGUERES.

**Délibération n° 2024/48 « Domaine et patrimoine »**

**Objet** : Autorisation de la vente aux enchères par le Domaine des biens mobiliers contenus dans la maison dite « PASCAL »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis la parcelle AC 256 située au 31 rue du Barry à Gratentour via un don avec charges autorisé par la délibération 2018-84 du 20 décembre 2018 et conclu par acte notarié en date du 04 février 2019. Cette parcelle est notamment composée d'une maison d'habitation et des biens qui la composent.

Au décès de M. Flavien PASCAL, donateur dans le cadre de la transaction évoquée ci-dessus, la commune a transféré l'ensemble des biens souhaités par les héritiers au notaire chargé de la succession. Les biens mobiliers restant dans la maison sont donc à disposition de la municipalité, mais aucun d'eux n'a été intégré à l'actif de la collectivité.

La commune n'ayant pas utilisé des biens mobiliers acquis, hors exception, et souhaitant engager des travaux dans la maison, il est proposé de vendre ces derniers en un lot unique via le service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, et plus particulièrement au commissariat aux ventes de Toulouse, qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères (par adjudication ou appel d'offres) en salle, en direct sur internet (site encheres.domaine.gouv.fr), ou en ligne, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Il est précisé que ce service est gratuit, complet (estimation des biens, organisation de la vente, etc.) et rapide.

Ainsi,

Considérant la volonté de la commune de Gratentour de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, de réduire ainsi les rebuts et d'influer sur le développement durable ;

Il est proposé au conseil municipal :

1. de recourir à la vente des biens mobiliers de la maison située sur la parcelle AC 256 en un lot unique via le service du commissariat aux ventes de TOULOUSE, qui est gratuit et qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr ;
2. de réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant de la vente ;
3. d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

NOMBRE DE VOTANTS : 22		
EXERCICE	PRÉSENTS	ABSENTS
27	18	5
POUR	CONTRE	POUVOIR
22	0	4
DATE DE CONVOCATION		
1 <sup>er</sup> octobre 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
1 <sup>er</sup> octobre 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 09/10/24

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide d'autoriser son Maire à recourir à la vente des biens mobiliers de la maison située sur la parcelle AC 256 en un lot unique selon l'ensemble des conditions précitées.

Pour extrait conforme  
au registre  
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an  
que dessus.

Fait à Gramentour,  
le 9 octobre 2024.



Le Maire,

Patrick DELPECH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

**SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. M. ROUSSEL. SAURIN. VILA. Mmes CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. MICHAUD. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. BACALERIE (pouvoir M. CAMBOU). Mme FORT-POUJOL (pouvoir Mme DEMAISON). M. LENORMAND (pouvoir M. AGOSTI). Mme NEVETON SANTAELLA (pouvoir M. DELPECH).

**ABSENTS** : Mmes CANTALOUBE. POUJADE. MM. MANHES. VERDELET. ZEPHIR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme MARGUERES.

**Délibération n° 2024/49 « Animation »**

**Objet** : Vote d'un tarif spécifique – séjour sportif MDJ et Destination Sports

Monsieur le Maire informe que la Maison Des Jeunes (MDJ) et le service Destination Sports organisent un séjour sportif pour les 13 – 15 ans et plus du 28 octobre 2024 au 1<sup>er</sup> novembre 2024, soit cinq (5) jours et quatre (4) nuits. Ce séjour a pour objectif de faire découvrir des activités sportives en pleine nature et d'apprendre aux jeunes à participer à la vie d'un groupe en étant impliqués de manière volontaire à la vie quotidienne.

La prestation comprendra :

- le voyage aller-retour ;
- le logement ;
- les repas réalisés par les jeunes avec la supervision des animateurs ;
- différentes activités (rafting, spéléologie, courses d'orientation, balades, etc.) ;
- les veillées et soirées.

Le tarif de base est proposé à 180€ par participant (tarif modulé selon le quotient familial CAF).

Ainsi,

Il est proposé au conseil municipal :

1. D'adopter le tarif proposé selon les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide d'adopter le tarif proposé selon les conditions précitées.

NOMBRE DE VOTANTS : 22		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	18	5
POUR	CONTRE	POUVOIR
22	0	4
DATE DE CONVOCATION		
1 <sup>er</sup> octobre 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
1 <sup>er</sup> octobre 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 09/10/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Pour extrait conforme  
au registre  
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an  
que dessus.

Fait à Gratenour,  
le 9 octobre 2024.

Le Maire,



Patrick DELPECH



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

**SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. M. ROUSSEL. SAURIN. VILA. Mmes CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. MICHAUD. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. BACALERIE (pouvoir M. CAMBOU). Mme FORT-POUJOL (pouvoir Mme DEMAISON). M. LENORMAND (pouvoir M. AGOSTI). Mme NEVETON SANTAELLA (pouvoir M. DELPECH).

**ABSENTS** : Mmes CANTALOUBE. POUJADE. MM. MANHES. VERDELET. ZEPHIR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme MARGUERES.

**Délibération n° 2024/50 « Personnel »**

**Objet** : Adhésion à la convention de participation en Prévoyance proposée par le CDG 31

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la commune décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogable un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- 1<sup>ère</sup> année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, soit 31 € x nombre d'agents adhérents à une couverture ;
- par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31 € par nouvel agent adhérent à une couverture ;
- la réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Monsieur le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 10 €/mois et par agent.

NOMBRE DE VOTANTS : 22		
EXERCICE	PRÉSENTS	ABSENTS
27	18	5
POUR	CONTRE	POUVOIR
22	0	4
DATE DE CONVOCATION		
1 <sup>er</sup> octobre 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
1 <sup>er</sup> octobre 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 09/10/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire ajoute que l'adhésion à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31 entrainera la dénonciation du contrat de prévoyance collective entre la commune et Harmonie Mutuelle (ex MUTEX) datant du 1<sup>er</sup> juillet 1992.

Monsieur Le Maire conclut en indiquant que l'adhésion à la convention de participation en Prévoyance du CDG31 répond à plusieurs objectifs :

- permettre aux agents d'accéder à une offre préférentielle et allant au-delà du minimum de protection défini les normes nationales, car négociée collectivement ;
- améliorer la protection des agents face aux risques incapacité temporaire, invalidité permanente, inaptitude et décès ;
- améliorer le pouvoir d'achat des agents ;
- améliorer l'attractivité des postes proposés par la commune lors des recrutements.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 juillet 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

1. d'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle) ;
2. de fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 10 €/mois et par agent, étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause ;
3. les agents contractuels de droit public ou privé, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur un emploi permanent ou sur un emploi non permanent pourront bénéficier de l'adhésion à l'offre de la convention de participation en Santé du CDG31 à partir d'une présence continue dans les services égale ou supérieure à quatre mois ;
4. la décision d'adhésion prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide d'adhérer à la convention de participation en Prévoyance proposée par le CDG 31

Pour extrait conforme  
au registre  
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an  
que dessus.

Fait à Gramentour, le 9 octobre 2024.



Le Maire,

Patrick DELPECH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

**SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. M. ROUSSEL. SAURIN. VILA. Mmes CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. MICHAUD. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. BACALERIE (pouvoir M. CAMBOU). Mme FORT-POUJOL (pouvoir Mme DEMAISON). M. LENORMAND (pouvoir M. AGOSTI). Mme NEVETON SANTAELLA (pouvoir M. DELPECH).

**ABSENTS** : Mmes CANTALOUBE. POUJADE. MM. MANHES. VERDELET. ZEPHIR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme MARGUERES.

**Délibération n° 2024/51 « Urbanisme »**

**Objet** : Conclusion d'un avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) – 24 rue de Pechbonnieu

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par la délibération n°2023-54 du 26 septembre 2023, a autorisé la signature d'une convention de PUP avec la société SAS NOVILIS PROMOTION afin que cet aménageur participe au financement de deux infrastructures municipales (extension de l'école T. Pesquet, maison d'assistantes maternelles).

Monsieur le Maire rappelle également qu'il s'agit d'un projet de trente-deux (32) logements situés au 24 rue de Pechbonnieu, pour lequel sera demandée une somme de 130 135.43 €, somme déterminée au prorata de la population amenée, par rapport aux coûts des équipements.

Conformément à la délibération précitée, la convention de PUP a été signée le 10 janvier 2024 entre la SAS NOVILIS PROMOTION, Toulouse Métropole et la commune de Gratentour.

Par arrêté de transfert en date du 10 juin 2024, le permis de construire n°031 230 24C0003 T01, délivré au bénéfice de la société NOVILIS PROMOTION pour la réalisation de trente-deux (32) logements situés au 24 rue de Pechbonnieu à Gratentour, a été transféré à la SCI SWEET HOME.

Conformément à l'article 11 de la convention de PUP, la SCI SWEET HOME doit se substituer pleinement à la société NOVILIS PROMOTION dans tous ses droits et obligations découlant de la convention de PUP.

Il est donc proposé un avenant n°1 à la convention de PUP afin d'opération la substitution de la société NOVILIS PROMOTION par la SCI SWEET HOME pour l'ensemble de la convention de PUP initiale, mentionnant la société NOVILIS PROMOTION, aussi dénommée le « Constructeur ».

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

Vu la délibération n°2023-54 du 26 septembre 2023 approuvant la convention de PUP entre la SAS NOVILIS PROMOTION, Toulouse Métropole et la commune de Gratentour pour la réalisation de trente-deux (32) logements situés au 24 rue de Pechbonnieu à Gratentour ;

NOMBRE DE VOTANTS : 22		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	18	5
POUR	CONTRE	POUVOIR
22	0	4
DATE DE CONVOCATION		
1 <sup>er</sup> octobre 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
1 <sup>er</sup> octobre 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 09/10/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Considérant l'arrêté de transfert en date du 10 juin 2024 par lequel le permis de construire n°031 230 24C0003 T01, délivré au bénéfice de la société NOVILIS PROMOTION pour la réalisation de trente-deux (32) logements sur le terrain situé 24 rue de Pechbonnieu à Gratentour, a été transféré à la SCI SWEET HOME.

Il est proposé au conseil municipal :

1. d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre Toulouse Métropole, la commune de Gratentour, la SAS NOVILIS PROMOTION et la SCI SWEET HOME pour la réalisation d'une opération de construction de trente-deux (32) logements sur le terrain situé au 24 rue de Pechbonnieu à Gratentour, tel qu'annexé à la présente délibération.
2. d'autoriser le Maire à signer l'avenant précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre Toulouse Métropole, la commune de Gratentour, la SAS NOVILIS PROMOTION et la SCI SWEET HOME ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant précité.

Pour extrait conforme  
au registre  
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an  
que dessus.

Fait à Gratentour,  
le 9 octobre 2024.



Le Maire,

Patrick DELPECH

**Avenant n° 1 à la Convention de  
Projet Urbain Partenarial (P.U.P)**

**entre**

**TOULOUSE MÉTROPOLE, la commune de Gratentour, la  
société NOVILIS PROMOTION et la SCI SWEET HOME**

**pour**

**la réalisation de 32 logements sur le terrain situé 24 rue de  
Pechbonnieu à Gratentour**

(en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme issus de l'article 43  
de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion)

## SOMMAIRE

<b>Préambule .....</b>	<b>p. 3 / 4</b>
<b>Modification de la convention de PUP.....</b>	<b>p. 4</b>
<b>Annexe : .....</b>	<b>p. 5</b>
<b>- Annexe 1 : Arrêté de Transfert du Permis de Construire n°031 230 24C0003 T01</b>	
<b>- Annexe 2 : Extrait du Kbis de la SCI SWEET HOME</b>	

04/09/2024

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL**

**Établi entre les soussignés :**

**NOVILIS PROMOTION**, société civile au capital social de 100 000 euros, représentée par Monsieur BAYLAC Thomas agissant en qualité de Président de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, tant en vertu des statuts que de la loi, dont le siège social est situé 4 Chemin de Bégou à LESPINASSE (31150), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 751 894 569.

**Le nouveau constructeur, la SCI SWEET HOME**, représentée par BC PROMOTION, dont le siège social est situé 4 impasse Henri Pitot à TOULOUSE (31500), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 928 372 168.

Ci-après dénommée(s) « le Constructeur ».

D'une part,

**Toulouse Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, ou son représentant, dont le siège social est situé 6, rue René Leduc – B.P 35821 – 31505 TOULOUSE Cedex 5, agissant en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole du 14 novembre 2024,

Ci-après dénommée « Toulouse Métropole ».

ET

**La commune de Gratentour**, représentée par son Maire, M.Patrick DELPECH, dont le siège social est situé sis 1 et 5 rue Cayssials – b.P 27 à GRATENTOUR (31150), agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « Commune de Gratentour ».

D'autres part.

Étant préalablement exposé que :

En application des dispositions des articles L.332-11- et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, une convention de PUP a été conclue entre le constructeur, la commune de Gratentour et Toulouse Métropole, ladite convention PUP ayant été signée par l'ensemble des parties le

Cette convention de PUP initiale a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par Toulouse Métropole et la commune de Gratentour est rendue nécessaire par l'opération de construction de 32 logements sur le terrain situé 24 rue de Pechbonnieu à Gratentour.

Par arrêté de transfert en date du 10 juin 2024, le Permis de Construire n°031 230 24C0003 T01, délivré au bénéfice de la société NOVILIS PROMOTION pour la réalisation de 32 logements sur le terrain situé 24 rue de Pechbonnieu à Gratentour, a été transféré à la SCI SWEET HOME.

Il est aujourd'hui nécessaire, par le biais du présent avenant d'opérer la substitution de la SCI SWEET HOME à la société NOVILIS PROMOTION pour l'ensemble de la convention de PUP initiale mentionnant précédemment la société NOVILIS PROMOTION, aussi dénommée, le « Constructeur ».

Conformément à l'article 11 de la convention de P.U.P, il est demandé que la SCI SWEET HOME se substitue pleinement à la société NOVILIS PROMOTION dans tous ses droits et obligations découlant de la convention de PUP.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'opérer cette substitution pour l'ensemble de la convention de P.U.P initiale et ses avenants éventuels, mentionnant précédemment la société NOVILIS PROMOTION, aussi dénommée le « Constructeur ».

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

**Modification de la Convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) :**

**Article 1 :**

Par arrêté de transfert en date du 10 juin 2024, le Permis de Construire n°031 230 24C0003 T01, délivré au bénéfice de la société NOVILIS PROMOTION pour la réalisation de 32 logements sur le terrain situé 24 rue de Pechbonnieu à Gratentour, a été transféré à la SCI SWEET HOME.  
Conformément à l'article 11 de la convention de P.U.P, la SCI SWEET HOME doit se substituer pleinement à la société NOVILIS PROMOTION dans tous ses droits et obligations découlant de la convention de PUP.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'opérer cette substitution pour l'ensemble de la convention de P.U.P initiale mentionnant précédemment la société NOVILIS PROMOTION, aussi dénommée le « Constructeur » .

**Article 2 :**

L'ensemble de la convention PUP initiale est modifiée comme suit :

La SCI SWEET HOME, dont le siège est à TOULOUSE (31500), représentée par BC PROMOTION, se substitue pleinement à la société NOVILIS PROMOTION dans tous ses droits et obligations prévues par la convention PUP initiale entre Toulouse Métropole, la commune de Gratentour et la société NOVILIS PROMOTION, pour la réalisation d'une opération de construction de 32 logements le terrain situé 24 rue de Pechbonnieu à Gratentour.

La SCI SWEET HOME assumera l'ensemble des obligations issues de la convention de PUP depuis son entrée en vigueur et mènera à bonne fin la convention aux mêmes conditions que celles consenties dans la convention initiale.

La SCI SWEET HOME déclare accepter sans aucune réserve les conditions ci-dessus.

**Article 3 :**

Le présent avenant à la convention de PUP initiale, ici établi entre Toulouse Métropole, la commune de Gratentour, la société NOVILIS PROMOTION et la SCI SWEET HOME concernant ladite réalisation d'une opération de 32 logements sur le terrain situé 24 rue de Pechbonnieu à Gratentour est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de Toulouse Métropole et en Mairie de Gratentour.

Les autres éléments de la convention et de l'avenant n°1 restent inchangés.

Fait à ....., le ..... (en quatre exemplaires originaux)

Pour la société NOVILIS PROMOTION,	Pour le nouveau Constructeur, la société SWEET HOME	Pour Toulouse Métropole,	Pour la Commune de Gratentour
Le Président	Le Représentant	Le Président ou son représentant,	Le Maire ou son représentant,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

**SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. M. ROUSSEL. SAURIN. VILA. Mmes CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. MICHAUD. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. BACALERIE (pouvoir M. CAMBOU). Mme FORT-POUJOL (pouvoir Mme DEMAISON). M. LENORMAND (pouvoir M. AGOSTI). Mme NEVETON SANTAELLA (pouvoir M. DELPECH).

**ABSENTS** : Mmes CANTALOUBE. POUJADE. MM. MANHES. VERDELET. ZEPHIR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme MARGUERES.

**Délibération n° 2024/52 « Urbanisme »**

**Objet** : Conclusion d'un avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) – 6 rue de la Devine

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par la délibération n°2022-50 du 6 septembre 2022, a autorisé la signature d'une convention de PUP avec la société SAS NOVILIS PROMOTION afin que cet aménageur participe au financement de deux infrastructures municipales (extension de l'école T. Pesquet, maison d'assistantes maternelles).

Monsieur le Maire rappelle également qu'il s'agit d'un projet de dix-huit (18) logements situés au 6 rue de la Devine, pour lequel sera demandée une somme de 69 318.34 €, somme déterminée au prorata de la population amenée, par rapport aux coûts des équipements.

Conformément à la délibération précitée, la convention de PUP a été signée le 1<sup>er</sup> décembre 2022 entre la SAS NOVILIS PROMOTION, Toulouse Métropole et la commune de Gratentour.

Par arrêté de transfert en date du 30 octobre 2023, le permis de construire n°031 230 22C0013 T01, délivré au bénéfice de la société NOVILIS PROMOTION pour la réalisation de dix-huit (18) logements sur le terrain situé au 6 rue de la Devine à Gratentour, a été transféré à la SASU BOAZ.

Conformément à l'article 11 de la convention de PUP, la SASU BOAZ doit se substituer pleinement à la société NOVILIS PROMOTION dans tous ses droits et obligations découlant de la convention de PUP.

Il est donc proposé un avenant n°1 à la convention de PUP afin d'opération la substitution de la société NOVILIS PROMOTION par la SASU BOAZ pour l'ensemble de la convention de PUP initiale, mentionnant la société NOVILIS PROMOTION, aussi dénommée le « Constructeur ».

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

Vu la délibération n°2022-52 du 6 septembre 2022 approuvant la convention de PUP entre la SAS NOVILIS PROMOTION, Toulouse Métropole et la commune de Gratentour pour la réalisation de dix-huit (18) logements situés au 6 rue de la Devine à Gratentour ;

NOMBRE DE VOTANTS : 22		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	18	5
POUR	CONTRE	POUVOIR
22	0	4
DATE DE CONVOCATION		
1 <sup>er</sup> octobre 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
1 <sup>er</sup> octobre 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 09/10/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Considérant l'arrêté de transfert en date du 30 octobre 2023 par lequel le permis de construire n°031 230 22C0013 T01, délivré au bénéfice de la société NOVILIS PROMOTION pour la réalisation de dix-huit (18) logements sur le terrain situé au 6 rue de la Devine à Gratentour, a été transféré à la SASU BOAZ.

Il est proposé au conseil municipal :

1. d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre Toulouse Métropole, la commune de Gratentour, la SAS NOVILIS PROMOTION et la SASU BOAZ pour la réalisation d'une opération de construction de 18 logements sur le terrain situé au 6 rue de la Devine à Gratentour, tel qu'annexé à la présente délibération.
2. d'autoriser le Maire à signer l'avenant précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre Toulouse Métropole, la commune de Gratentour, la SAS NOVILIS PROMOTION et la SASU BOAZ ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant précité.

Pour extrait conforme  
au registre  
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an  
que dessus.

Fait à Gratentour,  
le 9 octobre 2024.



De Maire,

Patrick DELPECH

**Avenant n° 1 à la Convention de  
Projet Urbain Partenarial (P.U.P) entre**

**TOULOUSE MÉTROPOLE, la commune de Gratentour, la  
société NOVILIS PROMOTION et la SASU BOAZ**

**pour**

**la réalisation de 18 logements sur le terrain situé 6 rue de la  
Devine à Gratentour**

(En application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme issus de  
l'article 43 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion)

# SOMMAIRE

**Préambule .....** **p. 3 / 4**

**AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE PROJET  
URBAIN PARTENARIAL**

## **Établi entre les soussignés :**

**La société NOVILIS PROMOTION**, représentée par BAYLAC Thomas, agissant en qualité de Président de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, tant en vertu des statuts que de la loi, dont le siège social est situé à LESPINASSE (31150) 4 chemin de Begou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 751 894 569.

**Le nouveau constructeur, la société SASU BOAZ**, représentée par FORT Xavier, dont le siège social est situé à TOULOUSE (31100) 10 chemin de Canto Laouzetto, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 980 420 517.

Ci-après dénommée(s) le « Constructeur »,

### **Toulouse Métropole**

Siège social : 6 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5

Représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole du 14 novembre 2024.

Ci-après dénommée « Toulouse Métropole »,

ET

**La commune de Gratentour**, représentée par son Maire, M. Patrick DELPECH, dont le siège social est situé 1 rue de Cayssials – 31150 GRATENTOUR, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2024.

Ci-après dénommée « Commune de Gratentour ».

Étant préalablement exposé que :

En application des dispositions des articles L.332-11- et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, une convention de PUP a été conclue entre le constructeur, la commune de Gratentour et Toulouse Métropole, ladite convention PUP ayant été signée par l'ensemble des parties le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Cette convention de PUP initiale a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par Toulouse Métropole et la commune de Gratentour est rendue nécessaire par l'opération de construction de 18 logements sur le terrain situé 6 rue de la Devine à Gratentour.

Par arrêté de transfert en date du 30 octobre 2023, le Permis de Construire n°031 230 22C0013 T01, délivré au bénéfice de la société NOVILIS PROMOTION pour la réalisation de 18 logements sur le terrain situé 6 rue de la Devine à Gratentour, a été transféré à la société SASU BOAZ.

Il est aujourd'hui nécessaire, par le biais du présent avenant d'opérer la substitution de la SASU BOAZ à la société NOVILIS PROMOTION pour l'ensemble de la convention de PUP initiale mentionnant précédemment la société NOVILIS PROMOTION, aussi dénommée, le « Constructeur ».

Conformément à l'article 11 de la convention de P.U.P, il est demandé se substitue pleinement à la société NOVILIS PROMOTION dans tous ses droits et obligations découlant de la convention de PUP.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'opérer cette substitution pour l'ensemble de la convention de P.U.P initiale et ses avenants éventuels, mentionnant précédemment la société NOVILIS PROMOTION, aussi dénommée le « Constructeur ».

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

### **Modification de la Convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) :**

#### **Article 1 :**

Par arrêté de transfert en date du 30 octobre 2023, le Permis de Construire n°031 230 22C0013 T01, délivré au bénéfice de la société NOVILIS PROMOTION pour la réalisation de 18 logements sur le terrain situé 6 rue de la Devine à Gratentour, a été transféré à la SASU BOAZ. Conformément à l'article 11 de la convention de P.U.P, la SASU BOAZ doit se substituer pleinement à la société NOVILIS PROMOTION dans tous ses droits et obligations découlant de la convention de PUP.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'opérer cette substitution pour l'ensemble de la convention de P.U.P initiale, mentionnant précédemment la société NOVILIS PROMOTION, aussi dénommée le « Constructeur ».

#### **Article 2 :**

##### **L'ensemble de la convention PUP initiale est modifiée comme suit :**

La SASU BOAZ, dont le siège est à TOULOUSE (31100), représentée par Monsieur FORT Xavier, se substitue pleinement à la société NOVILIS PROMOTION dans tous ses droits et obligations prévues par la convention PUP initiale entre Toulouse Métropole, la commune de Gratentour et la société NOVILIS PROMOTION, pour la réalisation d'une opération de construction de 18 logements sur le terrain situé 6 rue de la Devine à Gratentour.

La SASU BOAZ assumera l'ensemble des obligations issues de la convention de PUP depuis son entrée en vigueur et mènera à bonne fin la convention aux mêmes conditions que celles consenties dans la convention initiale.

La SASU BOAZ déclare accepter sans aucune réserve les conditions ci-dessus.

#### **Article 3 :**

Le présent avenant à la convention de PUP initiale, ici établi entre Toulouse Métropole, la commune de Gratentour, la société NOVILIS PROMOTION et la SASU BOAZ concernant ladite réalisation d'une opération de 18 logements sur le terrain situé 6 rue de la Devine à Gratentour est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de Toulouse Métropole et en Mairie de Gratentour.

Les autres éléments de la convention restent inchangés.

Fait à ....., le .....  
(en quatre exemplaires originaux)



Pour la société  
NOVILIS  
PROMOTION,

Le Président,

Pour le nouveau Constructeur, la SASU Métropole,  
BOAZ

Le Président,

Le Président ou son représentant,

Pour la Commune de  
Gratentour,

Le Maire ou son représentant,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le



ID : 031-213102304-20241008-2024\_51B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

**SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. M. ROUSSEL. SAURIN. VILA. Mmes CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. MICHAUD. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. BACALERIE (pouvoir M. CAMBOU). Mme FORT-POUJOL (pouvoir Mme DEMAISON). M. LENORMAND (pouvoir M. AGOSTI). Mme NEVETON SANTAELLA (pouvoir M. DELPECH).

**ABSENTS** : Mmes CANTALOUBE. POUJADE. MM. MANHES. VERDELET. ZEPHIR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme MARGUERES.

**Délibération n° 2024/53 « Institution et vie politique »**

**Objet** : Demande de retrait de Toulouse Métropole du Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) pour la compétence GEMAPI

Monsieur le Maire informe que par la délibération n°2023.03-1 en date 24 juin 2024, le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) s'est prononcé favorablement au retrait de Toulouse Métropole du SBHG pour la compétence GEMAPI.

Il est rappelé que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a instauré une nouvelle compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Conformément à ces textes, Toulouse Métropole est devenue membre du SBHG, au titre de la compétence GEMAPI, en représentation-substitution de ses 22 communes membres situées sur le territoire du Bassin Hers-Girou à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI.

Depuis lors, et afin de permettre au SBHG de se mettre en conformité avec les dispositions législatives, de nombreux échanges ont eu lieu entre Toulouse Métropole, le SBHG et les autres EPCI du territoire en vue de formaliser un nouveau pacte solidaire.

Malgré de nombreux échanges et réunions, l'ensemble des parties n'a pu que reconnaître, en fin d'année 2023, l'impossibilité d'aboutir à une vision commune des missions devant être confiées au SBHG, la quasi-totalité des membres souhaitant limiter ces missions au seul exercice de la compétence GEMA, alors que Toulouse Métropole appelait à un exercice d'une compétence globale, étendue à la prévention des inondations.

Face à ce constat, il a été convenu par tous que la seule issue envisageable était le retrait de Toulouse Métropole. Dès lors, et conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, par délibération n°DEL-24-0172 du 20 juin 2024, le conseil de la Métropole a décidé de demander son retrait du SBHG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par ailleurs, conformément L.5211-39-2 du CGCT, une étude d'impact sur les conditions financières et patrimoniales du retrait a été réalisée par Toulouse Métropole. Les conditions de partage doivent faire obligatoirement l'objet de délibérations concordantes de Toulouse Métropole et du SBHG.

Le SBHG a approuvé le retrait et pris acte de la note d'incidence de Toulouse Métropole dans sa délibération précitée n°2023.03-1 en date 24 juin 2024 notifiée à la commune de Gratentour le 25 juillet 2024.

NOMBRE DE VOTANTS : 22		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	18	5
POUR	CONTRE	POUVOIR
22	0	4
DATE DE CONVOCATION		
1 <sup>er</sup> octobre 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
1 <sup>er</sup> octobre 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 09/10/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Conformément à l'article L.5211-19 du CGCT et dans le cadre de la procédure décrite ci-dessus, les communes membres doivent rendre un avis tendant à l'approbation du retrait de Toulouse Métropole dans un délai de trois mois.

Ainsi,

Il est proposé au conseil municipal :

1. d'approuver le retrait de Toulouse Métropole du Syndicat du Bassin Hers Girou à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
2. de prendre acte de la note d'incidences produite par Toulouse Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, approuve le retrait de Toulouse Métropole du Syndicat du Bassin Hers Girou à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et prend acte de la note d'incidences produite par Toulouse Métropole.

Pour extrait conforme  
au registre  
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an  
que dessus.

Fait à Gratenour,  
le 9 octobre 2024.



Le Maire,

Patrick DELPECH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

**SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. M. ROUSSEL. SAURIN. VILA. Mmes CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. MICHAUD. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. BACALERIE (pouvoir M. CAMBOU). Mme FORT-POUJOL (pouvoir Mme DEMAISON). M. LENORMAND (pouvoir M. AGOSTI). Mme NEVETON SANTAELLA (pouvoir M. DELPECH).

**ABSENTS** : Mmes CANTALOUBE. POUJADE. MM. MANHES. VERDELET. ZEPHIR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme MARGUERES.

Délibération n° 2024/54 « Subventions »

**Objet** : Versement d'une subvention dans le cadre de l'alliance territoriale de solidarité avec Valky (Ukraine)

**Faisant suite à une erreur matérielle, la présente délibération abroge et remplace  
la délibération n° 2024/29 du 28 mai 2024**

Dans le cadre de l'Alliance territoriale de solidarité avec Valky dont Gratentour est membre au côté de huit (8) autres communes du nord toulousain, il est proposé d'accorder une subvention dans l'alliance afin qu'elle puisse mener à bien ses projets de solidarité avec l'Ukraine.

Cette subvention reprendrait les modalités de calcul de celle votée en 2023, soit 0.50 € par habitant et par commune. La population légale de Gratentour au 1<sup>er</sup> janvier 2024 étant de 4 786 habitants, le montant de la subvention 2024 serait de 2 393 € (0.50 € x 4786). Cette subvention sera versée au CCAS de Gagnac-sur-Garonne, gestionnaire des fonds dans le cadre de cette alliance.

Ainsi,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 2 393 € à l'Alliance territoriale de solidarité avec Valky et de la verser au CCAS de Gagnac-sur-Garonne.
- d'inscrire les crédits afférents au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide d'attribuer une subvention de 2 393 € à l'Alliance territoriale de solidarité avec Valky dans les conditions précitées.

NOMBRE DE VOTANTS : 22		
EXERCICE	PRÉSENTS	ABSENTS
27	18	5
POUR	CONTRE	POUVOIR
22	0	4
DATE DE CONVOCAION		
1 <sup>er</sup> octobre 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
1 <sup>er</sup> octobre 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 09/10/24

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Pour extrait conforme  
au registre  
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an  
que dessus.

Fait à Gratenour,  
le 9 octobre 2024.

Le Maire,



Patrick DELPECH